

Objet : Création de 4 zones réglementées temporaires (ZRT) et 1 zone dangereuse temporaire (ZDT) au profit d'un vol d'aéronef télé piloté non habité hors vue dans le Déroit de la Manche

En vigueur : Du 27 mai au 30 août 2019

Lieu : FIR : Paris LFFF, London EGTT - AD : Calais LFAC, Saint Inglevert LFIS, Le Touquet LFAT, Berck sur Mer LFAM, Lydd EGMD

Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 081/19.

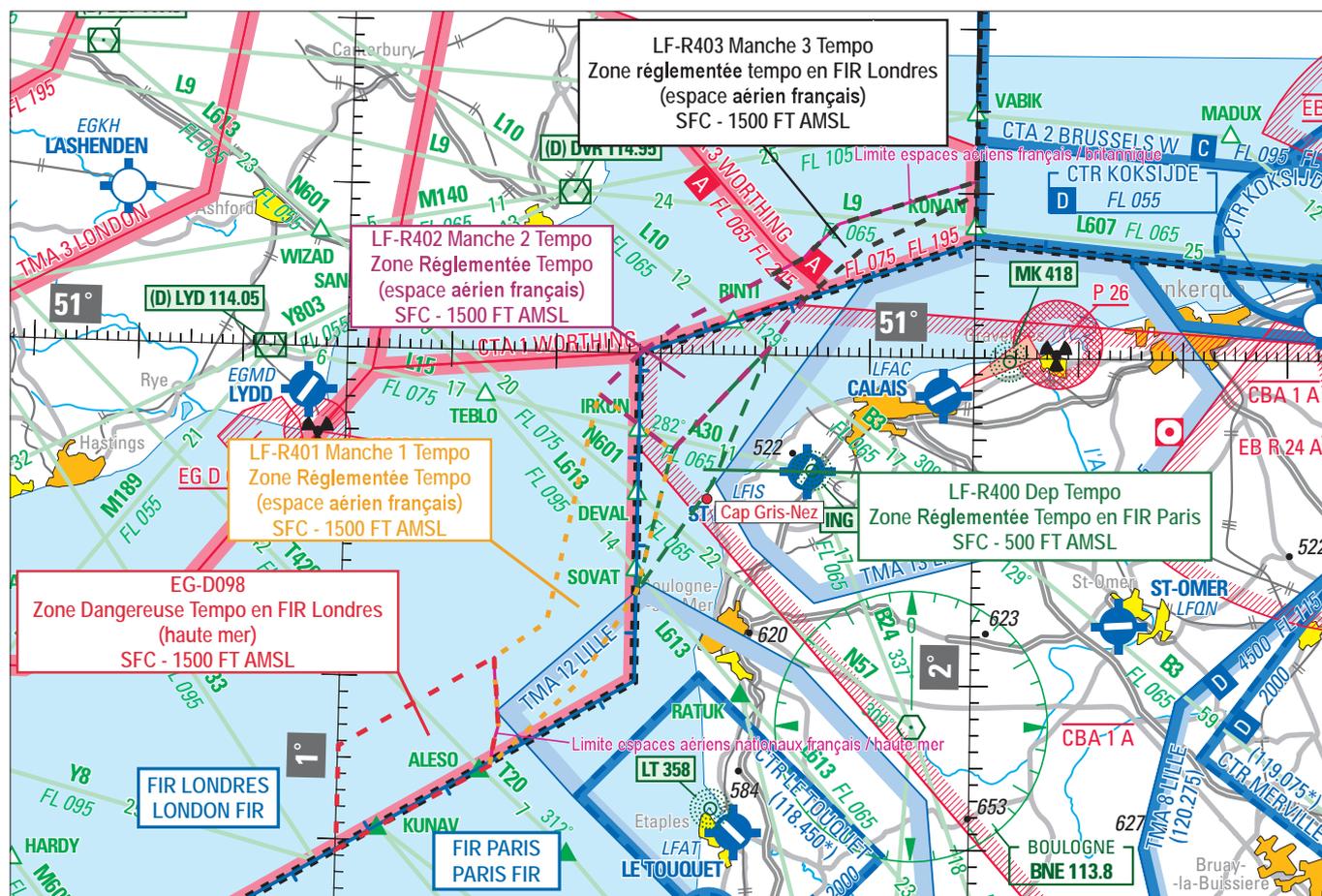
Dans le cadre de la surveillance maritime par aéronef télépiloté non habité, proposé par l'Agence Européenne de Sécurité Maritime (EMSA) et opéré pour le compte de la Direction des Affaires Maritimes, il est créé, en mer, 4 zones réglementées temporaires (dans l'espace aérien national français) et une zone dangereuse temporaire (en haute mer), dans le Déroit de la Manche entre Le Touquet et Calais.

Ces zones se répartissent entre la FIR Paris et la FIR Londres.

L'aéronef, mis en œuvre depuis le Cap Gris-Nez, est du type hélicoptère (Skeldar V-200) d'une masse maximale de 235 kg.

L'activation de ces zones s'étalera sur la période du 2 mai au 1^{er} juillet 2019, uniquement en semaine (du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés français).

Un NOTAM déclenchera la désactivation des zones non utilisées.



Extrait carte SIA « France Nord » au 1 / 1 000 000 édition 1-2019

ACTIVITÉ

Vol d'aéronef télépilote non habité hors vue nécessitant une ségrégation des activités aériennes.
 Les vols auront lieu au-dessus du Détroit de la Manche, entre Le Touquet et Calais.
 Les départs, arrivées et retours d'urgence de l'aéronef se font au Cap Gris-Nez.

Pour minimiser les contraintes sur les usagers CAG VFR, le dispositif sera utilisé par parties :

- Partie "Sud" (en orange et rouge sur la carte ci-dessus) : composée de la zone dangereuse temporaire EG-D098 et des zones réglementées temporaires LF-R400 "Dep", et LF-R401 "Manche 1" laissant libre l'axe Calais / Dover ;
- Partie "Nord" (en violet et noir sur la carte ci-dessus) : composée des zones réglementées temporaires LF-R400"Dep", LF-R402 "Manche 2", et LF-R403 "Manche 3" laissant libre l'axe Le Touquet (LFAT) / Lydd (EGMD).

Servant à la mise en œuvre de l'aéronef depuis le Cap Gris-Nez, la zone LF-R 400 "Dep" (en vert ci-dessus) est commune aux parties "Nord" et "Sud".

Un seul scénario sera opéré par journée.

Le programme d'utilisation (partie "Nord" ou "Sud") sera connu pour la semaine (du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés français, cf. date et heures d'activité) et les zones non utilisées seront désactivées par NOTAM au plus tard le vendredi précédent, avant 1500 UTC.

Un SUP AIP sera également publié par l'AIS britannique (UK AIP SUP 016/2019).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 23 mai au 1^{er} juillet 2019 :
 Actives du lundi au vendredi de 0600 à 1600 UTC, sauf le 30 mai, le 10 juin et le 15 août 2019,
 Désactivables par NOTAM

INFORMATION DES USAGERS

Activité connue de :
 LILLE Info : 120.275 MHz
 LONDON Info : 124.750 MHz

ZONES REGLEMENTEES TEMPORAIRES

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

LF-R400 "DEP"	LF-R401 "Manche 1"	LF-R402 "Manche 2"	LF-R403 "Manche 3"
51°00'25"N,001°40'19"E	50°57'27"N,001°24'03"E	51°00'00"N,001°28'00"E	51°10'43"N,002°00'00"E
50°52'05"N,001°35'05"E	50°54'04"N,001°31'10"E	51°02'15"N,001°32'48"E	51°09'54"N,002°00'00"E
50°45'26"N,001°28'02"E	50°45'26"N,001°28'02"E	51°04'51"N,001°40'23"E	51°06'24"N,001°48'53"E
50°54'04"N,001°31'10"E	50°39'49"N,001°22'40"E	51°03'23"N,001°43'34"E	51°03'23"N,001°43'34"E
51°00'25"N,001°40'19"E	50°34'39"N,001°14'25"E	51°00'25"N,001°40'19"E	51°04'51"N,001°40'23"E
	50°35'29"N,001°14'35"E	50°54'04"N,001°31'10"E	51°05'54"N,001°43'26"E
	50°36'18"N,001°14'49"E	50°57'27"N,001°24'03"E	51°08'01"N,001°46'49"E
	50°37'06"N,001°15'09"E	51°00'00"N,001°28'00"E	51°10'43"N,002°00'00"E
	50°38'10"N,001°14'59"E		
	50°39'21"N,001°14'52"E		
	50°39'49"N,001°14'45"E		
	50°40'18"N,001°14'41"E		
	50°41'15"N,001°14'37"E		
	50°43'27"N,001°19'30"E		
	50°57'27"N,001°24'03"E		
SFC / 500 ft AMSL	SFC / 1500 ft AMSL	SFC / 1500 ft AMSL	SFC / 1500 ft AMSL

STATUT et SERVICES RENDUS

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

Information de vol et d'alerte par Lille Info pour les parties de zones réglementées temporaires qui se situent en FIR PARIS, et London Info pour les parties de zones réglementées temporaires qui se situent en FIR LONDRES.

GESTIONNAIRE

NIL

CONDITIONS DE PENETRATION

CAM / CAG :

Contournement obligatoire, sauf, après contact avec l'opérateur de l'aéronef télépilote non habité (Tél : +33 3 21 87 78 57), pour :

- les hélicoptères du pilotage maritime de Dunkerque, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la LF-R403 "Manche 3" ;
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement des zones réglementées temporaires.

**ZONE DANGEREUSE TEMPORAIRE
LIMITES LATERALES ET VERTICALES****EG-D098**

50°41'15"N,001°14'37"E
50°40'18"N,001°14'41"E
50°39'49"N,001°14'45"E
50°39'21"N,001°14'52"E
50°38'10"N,001°14'59"E
50°37'06"N,001°15'09"E
50°36'18"N,001°14'49"E
50°35'29"N,001°14'35"E
50°34'39"N,001°14'25"E
50°29'19"N,001°00'00"E
50°35'40"N,001°00'00"E
50°41'15"N,001°14'37"E

SFC – 1500 ft AMSL

STATUT et SERVICES RENDUS

Zone dangereuse temporaire qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

Information de vol et d'alerte par London Info.

GESTIONNAIRE

NIL

CONDITIONS DE PENETRATION**CAM / CAG :**

Vols d'un aéronef télépiloté non habité hors vue, la prévention des collisions n'est pas assurée.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est très fortement recommandé d'éviter de pénétrer dans cette zone.